

Le service de remplacement et/ou d'accompagnement

Le service de remplacement et/ou d'accompagnement du CDG45 a pour but de mettre des agents à disposition des collectivités territoriales et établissements publics qui en ont besoin pour des missions relevant de la filière administrative.

LA MISE EN PLACE DU SERVICE

En application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les centres de gestion peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et établissements qui le demandent.

Le service d'aide à l'emploi du CDG45 a été créé en 2011 afin de proposer 2 missions :

- La mission de **remplacement** :
 - Remplacement d'un agent indisponible pour des raisons de santé, des périodes de formation, dans l'attente d'un recrutement
 - Renfort pour faire face à un surcroît d'activité
- La mission d'**accompagnement** :
 - Assistance d'un agent lors de sa prise de poste
 - Actions de tutorat et de conseil pour des agents en poste

LES COMPETENCES PROPOSEES

Le CDG45 met à votre disposition du personnel qualifié pour assurer des missions relevant de la filière administrative :

- Gestion des finances et de la comptabilité
- Urbanisme
- Marchés publics
- Ressources humaines
- Payes
- Etat civil
- Elections

LES AVANTAGES DU SERVICE

En faisant appel au service d'aide à l'emploi du CDG45, les collectivités et établissements publics du Loiret peuvent :

- Bénéficier d'un personnel qualifié dans un délai court
- S'exonérer des procédures de recrutement et de gestion du personnel contractuel
- Bénéficier d'une souplesse sur la durée du contrat et les modalités d'intervention

COMMENT FAIRE APPEL AU SERVICE ?

- 1- Pour adhérer au service, l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public doit voter une délibération de principe. Ainsi, par la suite, il lui sera possible de faire appel à ce service dès qu'il en aura besoin.
- 2- La collectivité ou l'établissement public complète un formulaire de demande de prestation et le retourne au CDG45
- 3- Le CDG45 étudie la demande, vérifie la disponibilité de l'agent du CDG45 et prend contact avec la collectivité pour finaliser la mission.
- 4- L'autorité territoriale signe une convention avec le CDG45.

Aucune prestation ne débute sans que la convention ne soit signée par les 2 parties.

TARIFS

- La mission de **remplacement** :
 - 210 euros par jour
- La mission d'**accompagnement** :
 - 250 euros par jour

MODALITES D'ORGANISATION DE LA MISSION

Que ce soit pour du remplacement ou de l'accompagnement, la mission de l'agent du CDG45 se déroulera comme suit :

- du lundi au vendredi
- pour une durée effective de 7 heures par jour
- incluse dans la plage horaire : 8h30 – 18h00

CONTACTS UTILES

Service de remplacement et/ou d'accompagnement

service.remplacement@cdg45.fr

02 38 75 85 38